



Enquête trimestrielle de télécommunications, 2001

Guide de déclaration sur les télécommunications PAR fil



Au sujet de l'enquête

L'Enquête trimestrielle de télécommunications est envoyé aux principaux fournisseurs de services de télécommunications par fil et sans fil (mobiles commutés) du Canada, ce qui représente plus de 93 % de l'activité dans l'industrie des télécommunications (SCIAN 5133). Cette enquête vise à fournir des mesures nationales détaillées devant être publiées six à huit semaines après la conclusion de chaque trimestre. La collaboration de chaque répondant en vue de l'atteinte de ces objectifs est appréciée à sa juste valeur.

Le questionnaire trimestriel comporte 12 questions : il y a 3 questions (parallèles) dans chacune des sections relatives aux revenus et aux dépenses (activités de télécommunications, activités non télécommunications, et activité hors exploitation), ainsi qu'une question sur l'emploi, les dépenses en immobilisations, l'utilisation (trafic) et les abonnés.

Les résultats de cette enquête sont publiés chaque trimestre dans le bulletin de Statistique Canada traitant des statistiques trimestrielles sur les télécommunications (n° 56-002-XIF au catalogue) que l'on peut consulter au site Internet www.statcan.ca (21 \$ par numéro/40 \$ pour un abonnement d'un an).

Généralités

- Tous les montants en dollars (revenus, dépenses, dépenses en immobilisations, traitements et salaires) et minutes de trafic devraient être déclarés en milliers d'unités pour l'activité ayant lieu pendant le trimestre faisant l'objet de la déclaration.
- Toutes les autres valeurs (nombre d'employés, lignes d'accès du RTPC) devraient être déclarées en unités ou en nombres réels, telles qu'elles sont enregistrées à la fin du trimestre faisant l'objet de la déclaration.
- La déclaration devrait être effectuée conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) décrits dans le manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Prière de déclarer tous les comptes selon une comptabilité d'exercice.
- Les revenus déclarés devraient exclure les taxes perçues pour les administrations publiques (p. ex. TPS, TVH) déduction faite des escomptes, offres promotionnelles et rabais.

1. Revenus d'exploitation de télécommunications

Services aux entreprises de télécommunications - services fournis à d'autres fournisseurs de services de télécommunications (fournisseurs réguliers ou revendeurs), comme élément de leur prestation de services de télécommunications, pour la vente et les transferts pour le maintien du RTPC ou pour le fonds central. Les revenus tirés des services d'accès à Internet ne doivent pas être inclus ici.

Contribution - paiements du service de télécommunications interurbains au service local visant à compenser le manque à gagner dans la fourniture des services locaux ou d'accès. Déclarer le montant total tiré du fonds central ou directement des autres entreprises de télécommunications.

Recettes d'interconnexion ou de partage des recettes - montant reçu par votre entreprise pour la fourniture d'installation (au delà du point d'interconnexion) à d'autres télécommunicateurs afin de transporter une communication originant du réseau d'un autre télécommunicateur. Ces services comprennent le transit ou le transport, s'il y a lieu, conformément à un tarif ou à une entente d'interconnexion. L'interconnexion se produit entre les fournisseurs de service local (FSL) et les fournisseurs de services intercirconscriptions, entre les FSL et les fournisseurs de services sans fil, ainsi qu'entre les fournisseurs de services au Canada et à l'étranger.

Circuit - installation constituée des équipements et des appareils nécessaires pour former une voie convenable pour la transmission de communications téléphoniques, textuelles, audio, vidéo ou de données entre des téléphones et d'autres équipements de télécommunication, p. ex. lignes d'accès direct ; services de transport non commutés tels que liaisons de données à basse vitesse pour guichets automatiques ; réseaux privés de transmission de la voix et des données reliant plusieurs établissements commerciaux et liaisons spécialisées pour le transfert d'images vidéo à haute définition.

Location de circuits - revenus tirés de fournisseurs de services de télécommunications (soit ceux qui fournissent ou revendent des services de télécommunications) pour la location de circuits de télécommunications. Le revenu de location de circuits (location de lignes privées) provenant des fournisseurs de services non télécoms devrait être déclaré comme étant un revenu « non commuté » dans les catégories « bande étroite », « large bande » ou « à très large bande ».



Autres - autres services acquittés auprès de fournisseurs de services de télécommunications qui n'ont pas été décrits ci-dessus, tels que vente en gros de minutes d'interurbains, co-implantation, accès aux structures porteuses, accès aux bases de données, etc.

Les catégories de revenu d'exploitation de télécommunications ont été ventilées en fonction de la **largeur de bande** (capacité de débit d'une voie de communication) et du type de **commutation** utilisé :

Bande étroite - capacités bidirectionnelles avec vitesse d'au plus 64 kb/s dans les deux directions.

À large bande - capacités bidirectionnelles avec vitesse de plus de 64 kb/s jusqu'à 1,5 Mb/s dans au moins une direction.

À très large bande - capacités bidirectionnelles avec vitesse de plus de 1,5 Mb/s dans au moins une direction.

Commutation par circuits - télécommunications au moyen de **circuits réservés** (l'établissement et l'exploitation permanente d'un circuit entre deux utilisateurs ou plus à leur usage exclusif jusqu'à ce qu'il soit libéré).

Commutation par paquets - communication envoyée et reçue par paquets d'une longueur donnée munis d'adresses afin de les acheminer sur des circuits non réservés.

Sans commutation - circuits réservés ou lignes privées entre des points déterminés à l'usage exclusif des locataires ou des propriétaires de circuits ; le RTPC n'est employé ni pour acheminer ni pour commuter la communication.

Télécommunications locales - commutation et transmission de messages téléphoniques, de données, d'images et vidéo par l'entremise d'un RTPC à l'intérieur d'un secteur d'appel local. Ces services comprennent les services à tarif à frais fixes ou tarifés à l'utilisation, y compris les services régionaux étendus (SRE), les téléphones publics locaux payants ou à carte d'appel, les services 9-1-1 et les services de téléphoniste tels que l'assistance-annuaire locale.

Ces services ne comprennent pas la prestation de services privés locaux ou d'accès aux données et de services spécialisés (voir « Services non commutés »), les lignes d'abonnés fournies à d'autres fournisseurs de services de télécommunications (voir « Services de télécommunications »), la location d'équipement terminal (voir « Revenus d'exploitation non télécoms »), la prestation d'options de gestion (faisant l'objet d'une catégorie distincte), ou les frais ponctuels de branchement et de débranchement (voir « Frais de connexion »).

Interurbain - commutation et transmission de messages téléphoniques, de données, d'images et vidéo par l'entremise du RTPC *entre* des secteurs d'appel local. Ceci comprend les services de départ et d'arrivée à frais fixes ou tarifés à l'utilisation, y compris les appels outre-mer, les appels interurbains par téléphones publics payants ou à carte d'appel et les services de téléphoniste tels que l'assistance-annuaire interurbaine. Les services

interurbains privés doivent être déclarés dans la catégorie de revenus « non commutés ».

Les services réseaux offerts aux fournisseurs de services internet devraient être rapportés comme services à large bande ou large bande commutée. Les services internet offerts directement à la clientèle devraient être déclarés comme des **Revenus d'exploitation non télécoms**, voir question 2.

Transmission de programme, les revenus de ce service devraient être rapportés comme revenus sans commutation selon la catégorie de la largeur de bande.

Réseau virtuel privé, les revenus de ce service transmis par RTPC devraient être rapportés comme des services interurbains.

Options de gestion - (aussi appelées services locaux améliorés ou facultatifs), logiciel et bases de données spécialisés liés aux réseaux de télécommunications tels qu'appel en attente, renvoi automatique, identification du demandeur, conversation à trois, composition abrégée, etc.; services de gestion des appels: services afficheur, mémorisateur, sélecteur, blocage d'appels, composition automatique du dernier numéro demandé, etc.; ainsi que services de télémessagerie: Téléréponse, Téléréponse option multi-usagers, messagerie vocale, menu vocal, etc.

Ces options sont généralement offertes à l'utilisation ou encore moyennant un tarif mensuel fixe. Si l'un ou l'autre de ces services est offert dans le cadre d'un service de base, on peut employer une estimation de leur valeur et ajuster les revenus locaux en conséquence.

Connexion - revenus ponctuels provenant du branchement ou du rebranchement des clients au RTPC (à l'exclusion du câblage des lieux, ce qui est considéré comme une activité d'exploitation non télécom).

Autres revenus d'exploitation de télécommunications - incluent tous les autres revenus d'exploitation n'entrant pas dans les catégories susmentionnées, mais perçus dans le cadre des activités d'exploitation de base du répondant (p. ex. suppléments de retard, etc.). Prière de préciser tout autre article de recettes important (c.-à-d. valeur monétaire égale à l'une des catégories susmentionnées).

2. Revenus d'exploitation non télécoms

Cette question a trait aux services qui soutiennent l'activité de télécommunications de base sans faire partie, ni provenir, de la distribution ou de la revente de télécommunications téléphoniques, de données, de son ou d'image. En général, ces activités sont assurées par des fournisseurs de services de télécommunications ; elles peuvent toutefois également être fournies par des sociétés ne faisant pas partie des industries de télécommunications appartenant au SCIAN (5133).

Ne pas inclure les revenus provenant des activités dont la liste apparaît ci-dessous, qui sont touchés par une filiale ou une société affiliée non télécom à moins que ladite société

inscrive ses registres comptables avec ceux du répondant, et qu'elle ne tienne pas ses propres états ou comptes financiers. Autrement, les sociétés en questions déclareront leurs activités dans une autre enquête de Statistique Canada correspondant à leur branche d'activités.

Location d'équipement terminal - revenus de location-exploitation de postes téléphoniques, de postes d'intercommunications, de commutateurs privés, de modems ainsi que d'équipement terminal de transmission de données fournis par le répondant. Cet équipement peut se trouver dans les installations du client, mais il ne fait pas partie intégrante de l'exploitation des canaux fournie par le télécommunicateur. Inclure les revenus de location-acquisition dans la vente des biens de télécommunications.

Ventes de biens de télécommunications - biens de télécommunications tels que l'équipement terminal, le câblage intérieur monoligne, etc.

Services d'annuaire (publicité et bases de données) - revenus tirés des listings publicitaires dans des publications, des annuaires et des bases de données en ligne, ainsi que de la vente ou de la location d'annuaires et de bases de données, à l'exclusion des services d'assistance-annuaire par téléphoniste.

Accès Internet au détail - Connexions par numérotation ou par connexions spécialisées entre l'utilisateur final et un fournisseur de services Internet (FSI). L'accès à Internet peut se faire par voie de lignes téléphoniques ordinaires, par RNIS ou selon d'autres dispositions particulières.

Autres revenus d'exploitation non télécoms - Inclure tous les autres revenus d'exploitation ne faisant pas partie des catégories ci-dessus, mais touchés dans le cadre des activités d'exploitation du répondant autres que de base (p. ex. installation, câblage des lieux, réparations et entretien chez le client, consultation, revenu de commissions, etc.). Prière de préciser tout autre article de recettes important (p. ex. valeur monétaire égale à la catégorie décrite à la Question 2).

3. Revenus hors exploitation

Inclure les revenus de placement (intérêts et dividendes), gains (pertes) net(te)s sur la vente d'actifs ou de devises étrangers, les gains (pertes) exceptionnel(le)s, etc.

4. Dépenses d'exploitation de télécommunications

Versements faits à d'autres télécommunicateurs ou au fonds de la réserve centrale:

Paiements de contribution - paiements mandatés provenant de revenus interurbains au fonds de la réserve centrale (y compris les transferts découlant du segment concurrentiel de vos activités) ou à d'autres

fournisseurs de services de télécommunications afin de souscrire à des services locaux ou d'accès.

Dépense d'interconnexion ou de partage des recettes - montant payé par votre entreprise pour l'utilisation des installations appartenant à d'autres télécommunications afin de terminer une communication originant dans votre réseau.

Location de circuits - voir la Question 1 ci-dessus.

Autres paiements à des télécommunicateurs - autres paiements pour les activités de location de capacités ou d'équipement de systèmes, d'achat de services interurbains, de gestion de réseau, d'entretien et de réparations, de facturation et de perception, etc. versés aux télécommunicateurs ou aux revendeurs.

Traitements, salaires et avantages - rémunération globale versée pour les employés portés aux dépenses avant déductions (l'équivalent du revenu d'emploi imposable déclaré à la cellule 14 de la déclaration T4 de l'employé de l'Agence des douanes et du revenu du Canada). Inclure les paiements pour les heures régulières travaillées, les heures supplémentaires, les congés payés, les allocations et avantages imposables, les gratifications, les jetons de présence, les congés de vacances et des paiements spéciaux tels que bonifications et commissions, paiements de salaires rétroactifs et accumulés, la compensation de cessation d'emploi, les rajustements de vie chère des salaires et les retraits des propriétaires travaillant dans l'entreprise. Les avantages comprennent les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite, aux régimes de soins médicaux et autres régimes d'aide sociale, à l'assurance-chômage, au Régime de pensions du Canada et à la Régie des rentes du Québec ainsi qu'à l'indemnisation des accidentés du travail. Ne pas inclure les avantages non imposables fournis par un employeur tels que primes en fonction d'un régime privé de soins de santé, installations récréatives, frais de déménagement et certains services de consultation aux employés.

Ne pas inclure les paiements et les dépenses associés à des contractuels de l'extérieur et à des services de placement ou des services de location de personnel.

Dépréciation - inclure la dépréciation des immobilisations (bâtiments, structures ainsi que matériel et outillage non répartis au coût des ventes), l'amortissement des améliorations locatives et des actifs de location. Ne pas inclure l'amortissement des actifs incorporels, les frais reportés, les pertes ou réductions de valeur en nature ponctuelles ni l'amortissement des frais d'outillage ou d'outillage spécial, qui doivent être déclarés sous « Autres dépenses d'exploitation ».

Autres dépenses d'exploitation - toutes les autres dépenses d'exploitation non précisées telles que services publics, loyer, vente et marketing, services professionnels, impôts étrangers aux recettes, licences et permis, recherche et développement, amortissement, créances

irrécouvrables et catégories semblables sont calculées dans « Autres paiements aux télécommunicateurs » exception faite des fournisseurs de services non télécoms.

5. Dépenses d'exploitation non télécoms

Dépenses liées à l'acquisition de « Revenus d'exploitation non télécoms » - voir la Question 2 ci-dessus.

6. Dépenses hors exploitation

Frais d'intérêt - paiements pour l'utilisation de fonds recueillis à partir de prêts, d'obligations, d'effet à court terme, de billets et d'autres titres de créance.

Autres dépenses hors exploitation - exclure les impôts.

7. Emploi

Employé - toute personne rétribuée pour services rendus ou absences payées et pour laquelle un employeur doit remplir une déclaration T-4 de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Supplémentaire de Revenu Canada. Ceci désigne les propriétaires actifs, administrateurs, associés et autres dirigeants des entreprises constituées en société, que les traitements et salaires des employés soient imputés à l'exercice ou capitalisés. Sont exclus les propriétaires ou associés d'entreprises non constituées en société, les travailleurs autonomes, les travailleurs familiaux non rémunérés, les personnes travaillant à l'extérieur du Canada et les employés occasionnels dont l'employeur n'est pas tenu de remplir la formule T-4. Déclarer le nombre de personnes employées à la fin du trimestre ou employées pendant la dernière période de paye du trimestre.

Employé à temps partiel - employé travaillant moins de 30 heures par semaine.

Traitements, salaires et avantages - inclure les traitements, salaires et avantages des employés imputés à l'exercice et capitalisés. La somme des traitements et salaires à temps complet ne doit pas être égale au montant déclaré à la Question 4 puisque sont inclus les traitements, salaires et avantages capitalisés dans la présente question.

8. Dépenses en immobilisations

Déclarer les dépenses brutes (y compris les subventions) en immobilisations (construction et matériel et outillage) destinées à être utilisées dans l'exploitation de votre organisation ou à des fins de location ou de location à bail pour d'autres. Inclure tous les coûts d'immobilisations tels que les honoraires déboursés pour études de faisabilité, services d'architectes, services juridiques, les frais d'installation et d'études techniques de même que pour tous les travaux effectués par votre propre personnel.

Construction - il s'agit des coûts totaux engagés durant le trimestre pour la construction de bâtiments et les études techniques, p. ex. câbles, lignes et fils intérieurs, structures de transmission telles que tours, poteaux, antennes de communication, soit données à sous-traitance soit effectuées par votre propre personnel, que ce soit pour votre propre usage ou à des fins de location à d'autres.

Ne pas inclure les dépenses afférentes aux terrains, mais inclure le coût de démolition de bâtiments, le raccordement aux services publics et l'aménagement des terrains, les améliorations locatives et foncières, tous les coûts de planification et de conception préalables à la construction tels que les honoraires d'études techniques et de services-conseils ainsi que tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction en vue de l'installation.

Matériel et outillage - il s'agit du coût total engagé pendant le trimestre pour l'achat de tout nouveau matériel, p. ex. commutateurs, équipement de transmission (transpondeurs, interconnexions, multiplexeurs, optoélectronique, stations terriennes de télécommunication par satellite) ou équipement terminal, que ce soit pour votre usage personnel ou pour location ou location à bail pour d'autres. Tout outillage pour lequel des sommes ont déjà été versées devrait également être inclu.

Inclure les paiements progressifs effectués avant la livraison pendant le trimestre au cours duquel ces paiements ont été faits. Les revenus tirés de la vente de vos propres immobilisations ou encore les provisions pour la mise au rebut ou l'échange ne devraient pas être déduits de vos dépenses totales en immobilisations. Tout résidu de compte ou toute retenue devrait être signalé au cours de la période durant laquelle la dépense a été engagée. L'équipement non télécom servant à appuyer vos activités de télécommunications tel que véhicules automobiles, camions, équipement professionnel et scientifique, ameublement de bureau et de magasin ainsi qu'appareils électriques, moteurs, groupes électrogènes, transformateurs, outils, etc., que ce soit pour votre propre usage ou à des fins de location ou de location à bail à d'autres, devrait aussi être inclu.

9. Utilisation

Cette question mesure les activités d'appel ou de messagerie interurbaines sans duplication pour le RTPC à fil au Canada. La première partie, soit les cellules 100 à 102, traite des appels de départ faits par le répondant au Canada ; la deuxième partie, soit les cellules 109 - 111, traite des appels entrants interurbains facturés à l'arrivée (1 800, etc.) - déclarer les minutes de conversation et le nombre d'appels reçus par les abonnés du répondant et qui leur sont facturés (appels sans frais ou à frais virés). Par convention de l'industrie, ces appels sont considérés comme des appels sortants dans le système qui facture l'abonné. La troisième partie, soit les cellules 103 à 105, traite des appels depuis l'extérieur du Canada et qui sont transmis par une passerelle internationale par le répondant. La quatrième partie, soit les cellules 106 à 108, couvre les **appels de transit** - appels dont ni l'appelant ni

l'appelé ne sont au Canada, mais qui sont commutés ou acheminés via le Canada.

Déclarer l'activité ci-dessus en milliers de minutes de conversation. Si des tranches de facturation ou des pulsations sont employées pour mesurer l'utilisation des clients (les intervalles de temps discrets utilisés par les fournisseurs de services de télécommunications pour la facturation-client), prière de convertir cette information en minutes de conversation et de les déclarer en conséquence.

Ne pas déclarer l'activité téléphonique officielle - usage des télécommunications non facturé par des fournisseurs de services de télécommunications pour leurs propres activités internes de communications ou de systèmes.

10. Lignes d'accès RTPC (en fin de trimestre)

Déclarer le nombre de lignes reliées à des installations d'abonnés (circuits entre un abonné et un centre de commutation donnant accès au réseau de télécommunications et auxquels un seul numéro de téléphone est attribué).

Lorsque le répondant est propriétaire des lignes d'accès, ces dernières doivent être déclarées par catégorie d'usagers: « Résidentiel » (ménages) et « D'affaires et autres ». Déclarer les nombres en unités réelles (et non en milliers) pour la fin du trimestre en question.

1. Individuelles - lignes d'abonnés aménagées pour desservir un seul téléphone principal. Inclure les lignes de commutateur privé pour les entreprises.
2. Partagées - lignes d'abonnés aménagées pour desservir deux téléphones principaux ou plus (par exemple, les lignes résidentielles à plusieurs abonnés).
3. RNIS (réseau numérique à intégration de services)
 - a) ADB (Accès à débit de base)
Service qui offre deux canaux B à 64 kbit/s et un canal D à 16 kbit/s au moyen d'une ligne à paires torsadées standard. Chacun des canaux B peut transmettre la voix et des données simultanément tandis que le canal D transmet des messages de contrôle d'appel et des données par paquets à 9,6 kbit/s.
 - b) ADP (Accès à débit primaire)
Service numérique à quatre fils qui divise un circuit T1 ordinaire de 1,544 Mbit/s en 23 canaux B à 64 kbit/s et un canal D à 64 kbit/s. Les canaux B transmettent la voix et des données à un débit de 64 kbit/s tandis que le canal D transmet la signalisation hors bande pour une liaison à débit primaire ou plus.
4. Téléphones publics - à encaissement automatique ou à prépaiement à cartes. Inclure les téléphones semi-publics (publip hones accessibles au public de façon restreinte en raison de leur emplacement, par exemple, les téléphones qui se trouvent dans des installations privées comme des restaurants).

5. Centrex - service téléphonique d'affaires offert par un fournisseur de services qui offre la sélection directe à l'arrivée aux postes d'un abonné, le transfert des appels d'arrivée d'un poste à un autre et l'identification des téléphones supplémentaires aux fins de la facturation des appels interurbains. Le Centrex utilise l'équipement de commutation installé habituellement chez le fournisseur de services.
6. Autres - lignes d'accès par fil non précisées ci-dessus, par exemple, les lignes WATS, les lignes d'accès mobiles (ne pas déclarer les abonnés à la téléphonie mobile), etc.

11. Accès à haute vitesse

La largeur de bande du RTPC peut être améliorée par l'utilisation de modems DSL. Ne rapportez les revenus que pour les abonnés qui sont facturés pour ce service. L'accès à un réseau haute vitesse facturé par une filiale ou une division fournissant des services internet d'une compagnie de télécommunications sont pris en compte par une autre enquête.

12. Lignes non RTPC (en fin de trimestre)

Lignes de télécommunications non reliées au RTPC, par exemple, les services de transport non commutés tels que les liaisons de données à basse vitesse pour les guichets automatiques bancaires, les réseaux téléphoniques et de données privés reliant plusieurs emplacements et les liaisons spécialisées pour la transmission d'images vidéo haute définition. Pour les lignes à basse vitesse, les estimations sont acceptables. Déclarer les nombres en unités réelles (et non en milliers) pour la fin du trimestre en question.

1. Analogiques (voix, sous-fréquence vocale) - par exemple, pour la surveillance d'alarme, le contrôle de trafic, les terminaux point de vente, etc.
2. Numériques - déclarer le nombre de lignes en fonction du nombre total de lignes pour chaque largeur de bande:
 - LNA : Ligne numérique d'abonné - ligne standard permettant la transmission de signaux numériques à très large bande (plus de 6 Mbit/s) et du service téléphonique ordinaire sur une distance pouvant atteindre 12 000 pieds à l'aide d'un câble en cuivre à paires torsadées.